

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE & DU PAYS DE SILLE**  
4, rue de Gaucher - 72240 CONLIE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL de COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents :** Vincent HULOT, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Nathalie SOULIS (*suppléante de Jean-Jacques OREILLER*), Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Linda GOISBAULT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Dominique BROSSE, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Dominique DEFAY.

**Absents excusés (pouvoir) :** Christian LEMASSON (*qui a donné pouvoir à Mikaël JUPIN*), Sonia MOINET, Jean-Paul BROCHARD, Mikaël FOUCHARD,

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés : 28

Nombre de votants : 28

**Objet : Vote des tarifs 2026 des contrôles prévus dans le cadre des missions du Service Public d'assainissement non-collectif (SPANC)**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la grille tarifaire et de fixer les tarifs des contrôles SPANC à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

PRESTATIONS	Tarifs du SPANC 2026
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT/DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	140 €
CONTRÔLE CONCEPTION (NEUF / REHABILITATION)	160 €
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION (NEUF / REHABILITATION)	160 €
CONTRÔLE CESSION IMMOBILIÈRE	240 €
CONTRÔLE DE BONNE DECONNEXION	103 €
VISITE COMPLEMENTAIRE (Bonne exécution)	98 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072718-20251202-20250183-DE  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception le 12/12/2025 REFERENCE ACTE : 20250183